

c'est-à-dire les employés relevant de la compétence fédérale qui n'appartiennent pas à ces trois catégories privilégiées, c'est-à-dire les employés de chemin de fer, des entreprises de navigation, du transport motorisé ou autre, des mines, de l'industrie de la fabrication et ainsi de suite, une proportion d'environ 35 p. 100 seulement a droit à deux semaines de vacances payées après une année de service.

A mon avis, l'idée gagne du terrain. A peu près tout le monde au Canada reconnaît que les travailleurs ont droit à des vacances payées d'une durée raisonnable puisqu'ils contribuent à la prospérité du pays. Néanmoins, il reste encore beaucoup de travailleurs relevant de la compétence fédérale qui ont besoin des avantages et de la protection qu'assurent des mesures comme celle-ci. J'espère donc que la Chambre approuvera le projet de loi afin qu'il puisse être déféré au comité des relations industrielles.

Je le répète, sept des neuf députés qui ont pris la parole sont en faveur de la mesure tandis qu'un huitième en approuve le principe mais ne veut pas que ce principe soit consacré par une loi. Si ces huit députés peuvent nous gagner l'appui du ministre du Travail, nos efforts n'auront pas été vains.

M. Carter: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je ne voulais pas interrompre l'honorable député mais je suis sûr qu'il ne voudrait pas interpréter faussement mes paroles. J'ai dit, au début de mes observations, l'honorable député se le rappelle, que nous sommes les gardiens de nos frères. Je reconnais donc que tout homme a un droit moral à ce qu'on veille sur lui mais ce droit moral comporte, pour quelqu'un d'autre, l'obligation morale de la reconnaître. Lorsqu'une personne possède un droit moral qui découle d'une loi morale, je ne pense pas qu'il nous faut adopter une mesure législative pour en faire un droit juridique.

Voilà ce que j'ai dit. L'honorable député ne voudrait pas donner à entendre, j'en suis sûr, qu'à mon avis une mesure législative n'est pas nécessaire pour établir des droits. J'ai dit que c'est un droit moral et que la loi morale est au-dessus des lois qui émanent de l'homme.

(La motion de M. Knowles, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Barnett	Cardiff
Blackmore	Castleden
Blair	Charlton
Bryce	Churchill
Bryson	Dinsdale
Cameron (Nanaïmo)	Ellis
Campbell	Fairclough (M ^{me})

[M. Knowles.]

Fleming	McLeod
Fulton	Mitchell (London)
Gagnon	Monteith
Goode	Montgomery
Green	Nicholson
Hahn	Nowlan
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)	Patterson
Harkness	Pearkes
Herridge	Philpott
Holowach	Regier
Johnson (Kindersley)	Robinson (Bruce)
Johnston (Bow-River)	Small
Knowles	Smith (Battle-River-Camrose)
Leboe	Stewart (Winnipeg-Nord)
Lennard	Thomas
Low	Tustin
MacLean	Winch
McBain	Yuill
McCullough (Moose-Mountain)	Zaplitny—52

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Applewhaite	Lavigne
Batten	Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Bennett (Grey-Nord)	Lefrançois
Boisvert	Lusby
Bourget	McCann
Bourque	McIlraith
Brisson	McWilliam
Buchanan	Massé
Caron	Matheson
Cloutier	Ménard
Crestohl	Michaud
Denis	Monette
Deschatelets	Murphy (Westmorland)
Deslières	Pearson
Dickey	Power (Saint-Jean-Ouest)
Enfield	Prudham
Fairey	Purdy
Garson	Richard (Ottawa-Est)
Gauthier (Nickel-Belt)	Richard (Saint-Maurice-Lafèche)
Gauthier (Portneuf)	Richardson
Gingras	Roberge
Gour (Russell)	Robertson
Gregg	St-Laurent (Québec-Est)
Habel	Schneider
Harris	Shipley (M ^{me})
Harrison	Stuart (Charlotte)
Hellyer	Studer
Henderson	Thibault
Hosking	Tucker
Huffman	Viau
Kirk (Antigonish-Guysborough)	Weaver
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)	Weir
LaCroix	Winters—68
Lafontaine	
Langlois (Gaspé)	

M. l'Orateur suppléant: Je déclare la motion rejetée.

M. Gillis: J'ai païré avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin). Si j'avais voté, j'aurais approuvé le projet de loi.